

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/1/Add.11
23 juin 1980

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE ET A L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD

Addendum

La délégation de la Belgique a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après.

I. Approbation parlementaire de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce.

La procédure d'approbation parlementaire de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce a été commencée dès la signature de l'Accord, mais n'est pas encore achevée.

II. Conformément au paragraphe 4 du document TBT/W/I, la Belgique peut fournir les renseignements provisoires suivants.

1. En ce qui concerne les normes :

L'arrêté-loi du 20 septembre 1945 constitue la base juridique de la politique de normalisation en Belgique, il délimite le champ d'action de la normalisation et la compétence en la matière d'un organisme national, l'Institut Belge de Normalisation (I.B.N.).

1°) La publication d'une norme belge à homologuer est précédée de la mise à l'enquête publique d'un projet de norme. Cette enquête est annoncée par le Moniteur Belge, la Revue de l'I.B.N. et la presse technique; publications dans lesquelles figure aussi l'annonce de la parution des normes.

L'I.B.N. publie également des normes belges enregistrées qui reprennent les textes des normes internationales et étrangères. Les textes des projets de normes et des normes peuvent être obtenus auprès de l'I.B.N.

2°) Les observations suggérées par la lecture du projet peuvent généralement être présentées pendant une période de trois mois.

3°) Les points d'informations sont :

- Ministère des Affaires Economiques
Administration du Commerce
Rue J.A. De Mot 24-26
1040 BRUXELLES
- Institut Belge de Normalisation
Avenue de la Brabançonne 29
1040 BRUXELLES

4°) Les demandes de consultations sont à faire parvenir au

Ministère des Affaires Etrangères
Rue Quatre Bras 2
1000 BRUXELLES.

2. En ce qui concerne les règlements techniques et règles de certification

Les règlements techniques et règles de certification dépendent actuellement de plusieurs administrations et organismes.

Une étude est en cours pour harmoniser la procédure de publication - consultation avec celle établie pour les normes.

1°) Les règlements techniques et les règles de certification adoptés sont publiés "in extenso" dans le Moniteur Belge.

2°) Les points d'informations sont (provisoirement) :

- Ministère des Affaires Economiques
Administration du Commerce
Rue J.A. De Mot 24-26
1040 BRUXELLES
- Institut Belge de Normalisation
Avenue de la Brabançonne 29
1040 BRUXELLES

3°) Les demandes de consultations peuvent parvenir au

Ministère des Affaires Etrangères
Rue Quatre Bras 2
1000 BRUXELLES.